

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY**

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUIN 2023

Le cinq juin 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER - GAUTIER --- MICHAUD - BICHET – BOURQUIN - PARROT
M. PERTUISET

Excusés : Mme PELLETIER - M. GUINCHARD - CARRE

Invitées : Valérie GAZEAUX, Directrice du CCAS – Stéphanie CHEVRY, chargée du secrétariat

1. PV du 06 avril 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents

2. Décision modificative n°1 : délibération 2023-1753

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose de voter une décision modificative budgétaire pour l'exercice 2023. En effet, la trésorerie nous a fait part d'une erreur dans le résultat de clôture 2022 de nos recettes en investissement (compte 001) qui s'élève à 55 899,59€, et non pas à 55 789,19€ comme inscrit au budget, soit 110,40€ de différence qui correspondent à nos restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023.

Afin de conserver un budget équilibré, il convient :

- d'ajouter 110,40€ en recettes d'investissement sur le compte 001,
- et d'équilibrer la section en inscrivant 110,40€ en plus en dépense d'investissement.

Aussi, Madame la Vice-Présidente du CCAS, propose d'adopter la décision modificative comme suit :

| Désignation | Imputation | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------|-----------------|-----------------|
| Total section d'investissement Budget Primitif 2023 | | 73 589,19 | 73 589,19 |
| <u>Décision modificative n°1</u> | | | |
| Recettes en investissement - Compte 001 | | | + 110,40 |
| Dépenses en investissement | 21838 - 020 | + 110,40 | |
| TOTAL INVESTISSEMENT SUITE A DM N°1 | | 73 699,59 | 73 699,59 |

adoptée à l'unanimité

3. Compte administratif 2022 : délibération 2023-1754

Après présentation du compte administratif 2022, les membres du conseil d'administration procèdent au vote conformément au document joint, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Dépenses réalisées : | 844 936,68 € |
| Recettes réalisées : | 769 342,16 € |
| Résultat de l'exercice : | - 75 594,52 € |
| Excédent N -1 : | 137 243,36 € |
| Solde d'exécution : | 61 648,84 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Dépenses réalisées : | 4 255,47 € |
| Recettes réalisées : | 17 256,21 € |
| Résultat de l'exercice : | 13 000,74 € |
| Excédent N -1 : | 42 898,85 € |
| Solde d'exécution : | 55 899,59 € |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

| | |
|------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | 61 648,84 € |
| Investissement : | 55 899,59 € |
| Total : | 117 548,43 € |

adoptée à l'unanimité

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 : délibération 2023-1755

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 et constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de **61 648,84 €** et un excédent d'investissement de **55 899,59 €**, la Vice-Présidente du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration :

* d'affecter l'excédent de fonctionnement soit **61 648,84 €** au compte 002 du budget primitif 2023,

* d'affecter l'excédent d'investissement soit **55 899,59 €** au compte 001 du budget primitif 2023.

adoptée à l'unanimité

5. Compte de gestion 2022 : délibération 2023-1756

Le compte de gestion du Trésorier municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du C.C.A.S..

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil d'administration est appelé à entendre et appeler les comptes de denier du Trésorier municipal. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2022 du C.C.A.S. et correspondent à :

| | Résultat de clôture de l'exercice | | |
|---------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|
| | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
| Recettes | 17 256,21 € | 769 342,16 € | 786 598,37 € |
| Dépenses | 4 255,47 € | 844 936,68 € | 849 192,15 € |
| Résultat de l'exercice | 13 000,74 € | - 75 594,52 € | - 62 593,78 € |
| Résultat de clôture 2021 | 42 898,85 € | 137 243,36 € | 180 142,21 € |
| Résultat de clôture 2022 | 55 899,59 € | 61 648,84 € | 117 548,43 € |

adoptée à l'unanimité

6. Convention CCAS/ADDSEA « Rompre l'isolement des personnes âgées durant l'été » : délibération 2023-1757

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'afin de rompre l'isolement des personnes âgées durant l'été, un partenariat est conclu avec l'ADDSEA.

Il s'agit de la mise en situation de travail pour les jeunes de 14 à 20 ans, auprès des personnes âgées, pour leur tenir compagnie et/ou effectuer de petites tâches ne nécessitant pas de qualification particulière. La mise à disposition s'appuie sur les besoins des personnes concernées et/ou recensées par les travailleurs sociaux du CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

Deux éducateurs spécialisés proposent d'accompagner des jeunes employés (contrat de travail) par l'association intermédiaire Travaillons Ensemble dans le cadre des chantiers éducatifs.

Lieu : Valentigney

Dates : Du 07 au 31 août 2023

Mode d'intervention : un seul jeune par domicile, accompagné par un éducateur encadrant du SPS de l'ADDSEA.

Le CCAS, à travers sa connaissance des personnes âgées sur son territoire, prendra attache avec les seniors demandeurs, et fixera les rendez-vous.

Horaires et jours d'intervention : du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, en fonction du nombre de rendez-vous.

Finalité du projet : rompre l'isolement des Seniors et développer le lien intergénérationnel

Objectifs pour les jeunes :

- Entrer en relation avec les aînés,
- Respecter les personnes et reconnaître les valeurs portées par les seniors,
- Être attentif aux autres,
- Apprendre à s'enrichir des autres,
- Développer le don de soi,
- Apprendre à dépasser les préjugés,
- Développer la notion d'aide et d'empathie,
- Prendre conscience de la bienveillance et de la bienveillance,
- Prendre connaissance du métier d'aide à la personne et de la valorisation du métier,
- Susciter des vocations, faire naître des appétences.

Objectifs pour les personnes âgées :

- Rompre avec l'isolement, renforcer le lien social,
- Assurer une continuité pendant la période d'été,
- Se sentir utile,
- Transmettre leurs connaissances, leurs expériences,
- Partager des moments de convivialité,
- Partager des temps de divertissements.

Tâches pouvant être effectuées (liste non-exhaustive en fonction des besoins) :

- Jeux de société, lecture (journaux, revues, livres...), musique,
- Petit jardinage (désherbage de jardin, arroser les fleurs, ranger le bois...)
- Aide à la cuisine (éplucher les légumes, faire un gâteau...),
- Promenades,
- Activités culturelles,
- Utilisation de l'outil informatique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'ADDSEA.

adoptée à l'unanimité

7. Mise en place d'une aide financière à la mobilité : délibération 2023-1758

Afin de poursuivre le travail du service social (suite forum de l'emploi) dans le domaine de l'insertion et du retour à l'emploi, il a été proposé au Conseil d'Administration de mettre en place une aide financière à la mobilité pour certains usagers. Cette aide supplémentaire prend la forme de cartes

carburant (Jubileo - TOTAL Energie), à utiliser dans les stations-services Total Energie, avec une valeur financière unique de 25 €.

Les cartes carburant pourront être accordées au public du CCAS domicilié à Valentigney, en accompagnement file active par les travailleurs sociaux du CCAS, en nouveau public, orienté par nos partenaires IDEIS, Pôle Emploi (uniquement dans le cadre de l'accompagnement global), le CMS du département et par les structures d'insertion.

Pour obtenir cette aide à la mobilité, certains critères ont été définis préalablement par le CCAS.

L'utilisateur pourra obtenir une carte carburant :

- 1- après utilisation des dispositifs existants : la roue de secours, les transports en commun, le covoiturage ...,
- 2- s'il a un projet d'accès ou de maintien dans l'emploi ou la formation.

Les demandes seront étudiées au fur et à mesure des orientations sur présentation de la fiche d'orientation et des justificatifs nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur Philippe GAUTIER, Président du CCAS, à mettre en place l'aide financière à la mobilité, sous forme de carte carburant Jubileo - TOTAL Energie à partir de ce jour.

adoptée à l'unanimité

8. Atelier Seniors Yoga sur Chaise 2023/2024 : délibération 2023-1759

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors, le C.C.A.S. renouvelle l'activité « YOGA SUR CHAISES » pour la période 2023/2024.

Celle-ci est animée par une professeure de Yoga, Madame Nathalie PIGATTO, de l'Association GAURI.

L'activité se déroulera dans les conditions suivantes :

- **du mardi 05 septembre 2023 au mardi 25 juin 2024** à raison de deux séances d'1h par semaine, sauf pendant les vacances scolaires, soit 70 séances pour l'année 2023/2024,
- Lieu : Salle J. CARREZ à Valentigney,
- Le coût horaire de l'intervenante est fixé à 50 € TTC soit **un coût global de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros)**,
- Des indemnités kilométriques correspondantes à 20 km (aller/retour) par séance sont intégrées,

L'association facturera au C.C.A.S. de Valentigney la somme de 70 heures x 50 € soit 3.500 € (trois mille cinq cent euros) auxquels s'ajouteront 420,70 € d'indemnités kilométriques (35 séances x 20 km aller/retour x 0,601 €/km) payable en deux fois sur présentation des factures, en janvier 2023 et en juin 2023.

- Nombre de participants maximum : **15**,

- Coût annuel de la cotisation pour les participants :
- 90 € pour les boroillots ou 72 € (pour les personnes dont le revenu imposable (avis imposition 2022) est inférieur au barème fiscal en fonction du nombre de parts fiscales),
 - 105 € pour les personnes extérieures à Valentigney.

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706888/4212.

adoptée à l'unanimité

9. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

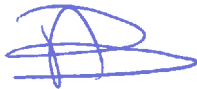
- Secours alloués du 07 avril au 05 juin 2023 : 274 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 4 384 € - *Signature des états d'émargement*

10. Questions diverses :

- Présentation du rapport d'activités 2022
- Anniversaires juillet, août, septembre 2023 : 34 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration,

Séance levée à 19h20

Maud PELISSIER,



Stéphanie GAUTIER,



Martine MICHAUD,



Catherine PARROT,



Stéphanie BOURQUIN,

Nicolle BICHET,



Christian PERTUISET,